

SYSTÈME CELLFX^{MD}

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD

1. DÉFINITIONS.

1.1 « **Accord** » désigne l'accord entre la société et le Client, y compris les présentes Conditions générales et tout Bon de commande. « **CellFX Marketplace** » désigne le ou les sites Web hébergés par la société afin que ses clients puissent acheter des biens et/ou services et/ou accéder à des informations sur les biens et/ou services de la société. « **Société** » et « **Pulse Biosciences** » désignent tous deux Pulse Biosciences, Inc., une société du Delaware, ou une filiale à part entière de Pulse Biosciences, Inc., si le client et Pulse Biosciences, Inc. en conviennent. « **Console** » désigne toute console du Système CellFX fabriquée pour la vente par la société ou en son nom (voir, par exemple, l'article CFX10 dans la liste actuelle des produits de la société), y compris le matériel, les logiciels et les micrologiciels fournis par la société au client en tant que partie de la ou des consoles afin qu'elles fonctionnent, et qui peuvent inclure des composants produits par d'autres fabricants ou développeurs de logiciels. « **Client** » désigne l'entité ou la personne identifiée dans un bon de commande comme l'acheteur de tout produit et inclut l'utilisateur final de toute console. « **Unité de cycle** » désigne le ou les crédits unitaires, tels qu'établis par la société de temps à autre, nécessaires à toute console pour fournir la technologie Nano-Pulse Stimulation^{MC} (NPS) aux patients (voir, par exemple, l'article CU05 dans la liste de produits actuelle de la société). « **Heure d'entrée en vigueur** » désigne, en ce qui concerne les produits, la date et l'heure auxquelles ceux-ci ont été expédiés par la société, ou en son nom, à la destination désignée. « **Accord de financement** » désigne tout arrangement ou accord de prêt, de crédit-bail ou autre financement conclu par et entre le bailleur (voir ci-dessous, Article 7.2) et le client concernant tous les produits. « **Marchandises** » désigne toutes les consoles, pièces à main, embouts, unités de cycle ou autres produits, y compris l'équipement, achetés par le client auprès de la société, directement ou indirectement, y compris les produits achetés par le bailleur au nom du client aux termes d'un contrat de financement. « **Pièce à main** » désigne toute pièce à main universelle CellFX fabriquée pour la vente par la société ou en son nom, qui peut être nécessaire au fonctionnement d'une console (voir, par exemple, l'article CH03 dans la liste actuelle des produits de la société). « **Transaction individuelle** » désigne tout bon de commande qui a été accepté par la société, comme prévu dans les présentes. « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de propriété industrielle et autres droits de propriété intellectuelle comprenant ou se rapportant à (i) des brevets; (ii) marques de commerce; (iii) les noms de domaine Internet, qu'il s'agisse ou non de marques déposées, enregistrés par un bureau d'enregistrement privé autorisé ou une autorité gouvernementale, des adresses Web, des pages Web, des sites Web et des URL; (iv) les œuvres d'auteur, les expressions, les conceptions et les enregistrements de conception, qu'ils soient ou non protégés par le droit d'auteur, y compris les droits d'auteur et les œuvres protégées par le droit d'auteur, les logiciels, les micrologiciels, les interfaces de programmation d'application, l'architecture, les fichiers, les enregistrements, les données, les fichiers de données et les bases de données, et autres spécifications et documentation; (v) les secrets commerciaux; et (vi) tous les droits de propriété industrielle et autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les droits, intérêts et protections qui sont associés, équivalents ou similaires, ou nécessaires à l'exercice de l'un des éléments qui précèdent, quelle qu'en soit la cause, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, et y compris tous les enregistrements et demandes, et les renouvellements ou extensions de ces droits ou formes de protection conformément aux lois de toute juridiction dans n'importe quelle partie du monde. « **Brevets** » désigne tous les brevets (y compris les redélivrances, demandes divisionnaires, provisoires, de continuations et continuations en partie, réexamens, renouvellements, substitutions et extensions de ceux-ci), les demandes de brevet et autres droits de brevet et tout autre indice de propriété d'invention délivré par une autorité gouvernementale, y compris des certificats d'inventeur, des petits brevets et des modèles d'utilité de brevet. « **Logiciel** » désigne tous les logiciels, y compris tout logiciel de base existant fourni avec toute console, tels qu'acheté, les modifications ultérieures, les remplacements, les corrections de bogues et les mises à niveau logicielles. « **Spécifications** » désigne les instructions d'utilisation (les « **IFU** ») publiées, les guides de l'utilisateur et l'emballage du produit, l'expédition, l'étiquetage et la documentation similaire fournis par la société au client par écrit (y compris par voie électronique), tels que mis à jour de temps à autre par la société. « **Conditions générales** » désigne les conditions générales standard de la société pour l'achat et l'utilisation commerciale de son Système CellFX propriétaire et des produits associés, y compris les conditions générales qui peuvent être publiées sur le ou les sites Web de la société de temps à autre, que ce soit sur CellFX Marketplace ou autrement. « **Embout** » désigne tout embout de traitement CellFX fabriqué pour la vente par la société ou en son nom, comme cela peut être nécessaire pour délivrer des impulsions NPS aux patients (voir, par exemple, l'article CTT0252 dans la liste actuelle des produits de la société). « **Marques commerciales** » désigne tout droit sur les marques américaines et étrangères, les marques de service, les habillages commerciaux, les noms commerciaux, les noms de marque, les logos, les habillages commerciaux, les dénominations sociales et les noms de domaine, et autres désignations similaires de source, de parrainage, d'association ou d'origine, ainsi que le fonds de commerce symbolisé par l'un des éléments qui précèdent, dans

chaque cas, qu'il soit enregistré ou non, y compris tous les enregistrements et demandes, ainsi que les renouvellements et les extensions de ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans n'importe quelle partie du monde. « **Mise à niveau** » désigne une mise à niveau logicielle ou une mise à niveau matérielle, selon le cas.

1.2 Un « **bon de commande** » désigne la demande écrite du client d'acheter un ou plusieurs produits auprès de la société, qu'ils soient livrés par voie électronique (p. ex. par le biais d'une commande passée sur CellFX Marketplace) ou autrement, indiquant (a) les produits à acheter, y compris le SKU, UPC ou autre identifiant, selon le cas, (b) la quantité à acheter, (c) le prix courant alors en vigueur pour ces marchandises, (d) l'adresse de facturation et toute autre information pouvant être nécessaire pour conclure la vente, et (e) l'adresse de livraison des produits (la « **destination désignée** »). Toutes les autres conditions énoncées dans le bon de commande du client ne font pas partie du présent accord ou des conditions de vente.

1.3 Une « **mise à niveau logicielle** » est une nouvelle version du logiciel et une « **mise à niveau matérielle** » est une modification du matériel existant, dans chaque cas, contenant de nouvelles caractéristiques, capacités, applications ou fonctionnalités importantes, qui peuvent être achetées séparément. Les « **mises à jour** » du produit, d'autre part, désignent toute modification ou tout remplacement (y compris du logiciel) requis par Pulse Biosciences, qui sera fourni sans frais supplémentaires, sauf accord contraire.

2. CONSOLES; UTILISATION AUTORISÉE.

2.1 L'utilisation de toute console n'est autorisée que par les personnes qui sont : (i) des médecins agréés autorisés à traiter les patients, tels que définis par le comité d'examen médical de l'État applicable dans la juridiction dans laquelle la console est exploitée (le « **Territoire** »); ou (ii) sous la supervision de ces médecins agréés, comme le permettent les lois et réglementations applicables sur le territoire en question. Ces personnes sont collectivement appelées « **utilisateurs autorisés** ». Les produits ne doivent pas être utilisés pour des processus, des procédures ou des expériences, ou pour toute autre utilisation pour laquelle la console n'est pas destinée ou autorisée par l'agence ou l'organisation ayant autorité sur l'approbation, ou l'autorisation et la vente, des dispositifs médicaux sur le territoire et comme indiqué dans les instructions d'utilisation applicables.

2.2 Le client est tenu de s'assurer que tous les utilisateurs autorisés possèdent les compétences requises pour utiliser les produits, telles que définies par la commission d'examen médical de l'État applicable sur le territoire en question. Le client s'assurera, à tout moment, que le client et ses employés, utilisateurs autorisés et agents sont et restent en pleine conformité avec toutes les lois et tous les statuts fédéraux, étatiques et locaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, les exigences des agences médicales d'état et des conseils de certification, concernant le présent accord, les produits et leur utilisation. Le client ne permettra pas que toute console soit utilisée ou exploitée par quiconque autre que le personnel du client qui a été qualifié et formé par un employé, agent ou représentant de Pulse Biosciences. Le client s'assurera que les utilisateurs autorisés se conforment aux conditions générales de la société et à toutes les spécifications applicables. Le client sera entièrement responsable envers Pulse Biosciences de toute utilisation inappropriée ou non autorisée de tout produit.

2.3 La revente de toute console sans l'autorisation écrite de la société est strictement interdite. Si le client enfreint cette interdiction de revente, il devra payer à la société un montant égal au prix courant de la liste d'une nouvelle console, plus les frais de recouvrement associés, à titre de « **dommages-intérêts liquidés** ». Les parties entendent que les dommages-intérêts liquidés constituent une compensation, et non une pénalité, et conviennent que le préjudice causé par une violation de cette interdiction de revente serait impossible ou très difficile à estimer avec précision, et que les dommages-intérêts liquidés constituent une estimation raisonnable du préjudice réel anticipé qui pourrait résulter d'une telle violation.

2.4 Le client reconnaît que le bon fonctionnement de la console nécessite l'utilisation de fournitures spécialement conçues pour répondre aux normes de compatibilité, de qualité et de performance de la société, et accepte par conséquent de n'utiliser ces fournitures, y compris les pièces à main et les embouts, que si elles sont fournies ou expressément autorisées par Pulse Biosciences. L'utilisation de produits non fournis ou expressément autorisés par Pulse Biosciences avec toute console annulera toutes les garanties sur celle-ci.

2.5 Les consoles fournies en vertu du présent accord seront neuves au moment de l'expédition, sauf indication contraire; toutefois, les consoles peuvent contenir des composants qui ont été précédemment utilisés dans d'autres consoles. Les consoles qui contiennent des composants précédemment utilisés doivent satisfaire ou dépasser les spécifications des consoles nouvellement fabriquées et sont couvertes par la garantie des consoles.

3. AUTORISATION DE RECHERCHE DE MÉDECINS.

La société est par la présente autorisée, à sa seule discrétion, à répertorier le nom et les coordonnées du client sur le ou les sites Web de la société, dans le cadre de son service « FIND A PHYSICIAN » (TROUVER UN MÉDECIN). La société ne fait aucune réclamation ou garantie concernant son service FIND A PHYSICIAN (TROUVER UN

MÉDECIN) et se réserve le droit de modifier ou d'interrompre ce service, de changer le nom du service ou de supprimer toute inscription à sa discrétion. Le client peut choisir de se retirer de ce service à tout moment et pour toute raison en fournissant un avis écrit à la société.

4. PRIX ET TAXES.

Les prix d'achat ne sont valables que pour le ou les articles pour lesquels ces prix sont spécifiés. Les prix actuels des consommables et autres biens individuels sont indiqués dans l'**Annexe C** et sont sujets à une augmentation de prix. La société se réserve le droit de modifier les tarifs des unités de cycle moyennant un préavis de soixante (60) jours. Les prix et les commandes ne comprennent pas les droits d'accise nationaux, étatiques ou locaux, de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée ou autres taxes actuellement ou ultérieurement promulguées (les « **taxes** »). Lorsque de telles taxes s'appliquent et que la société a l'obligation légale de les percevoir, celles-ci seront incluses dans le montant facturé au client. Si la société est tenue de payer de telles taxes dans le cadre de la vente (au moment de la vente ou par la suite), alors le client remboursera à la société tous les montants payés pour ces taxes.

5. CALENDRIERS D'EXPÉDITION.

La société fera des efforts commercialement raisonnables pour respecter les calendriers d'expédition. Cependant, toute date d'expédition ou prévision figurant sur toute acceptation de commande n'est qu'une estimation du temps nécessaire pour effectuer l'expédition. La société ne sera pas responsable envers le client ou un tiers de toute perte, de tout dommage ou de toute pénalité résultant d'un retard de livraison de tout produit pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, un retard du fournisseur, un retard de fabrication, une interruption du transport, un cas de force majeure, un conflit de travail, une pénurie de matériaux, une guerre, une insurrection, un incendie, une explosion, un acte de terrorisme ou un tremblement de terre. Dans un tel cas, la date de livraison sera réputée prolongée d'une période égale au retard. La société se réserve le droit de répartir les stocks et la production à sa seule discrétion.

6. TRANSPORT ET RISQUE DE PERTE.

Sauf convention contraire, toutes les marchandises sont expédiées en port payé, assurance comprise, jusqu'à la destination désignée (Incoterms^{MD} 2020); les prix comprennent les frais d'emballage, d'assurance et d'expédition pour une expédition standard vers la destination désignée. Pour l'expédition d'embouts le lendemain, des frais de traitement accéléré peuvent être ajoutés par la société. En aucun cas, les transporteurs communs de produits ne seront interprétés comme agissant en tant qu'agents de Pulse Biosciences, et Pulse Biosciences ne sera pas responsable des retards de livraison. La société se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Le titre de propriété des produits autres que les unités de cycle, y compris le risque de perte, est transféré au client lors de l'expédition au client et le titre de propriété des unités de cycle est transféré au client lors de la livraison sur le compte du client sur CellFX Marketplace. « Incoterms^{MD} 2020 » est une marque déposée de la Chambre de commerce internationale (CCI). L'utilisation de cette marque n'implique pas l'association, l'approbation ou le parrainage de l'ICC et les règles Incoterms incorporées aux présentes sont protégées par des droits d'auteur appartenant à la CCI.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT ET AUTRES DROITS DE PULSE BIOSCIENCES.

7.1 La société peut, à sa seule discrétion, sans responsabilité ni pénalité, annuler toute transaction individuelle si (a) la société détermine que le client ou le bailleur est en violation de toute obligation de paiement en vertu du présent accord ou autrement en violation substantielle de celui-ci, ou (b) la société détermine que la situation financière ou la solvabilité du client est inadéquate ou insatisfaisante. Sur demande raisonnable, le client fournira à la société des déclarations attestant de la situation financière du client et/ou du bailleur, selon le cas. Le client doit informer sans délai la société de tout événement susceptible d'avoir un effet défavorable important sur ses activités ou sa situation financière. Le client n'a pas le droit d'annuler ou de modifier une transaction individuelle.

7.2 Sauf autorisation écrite expresse de Pulse Biosciences, le paiement de l'intégralité du prix d'achat de tout produit est dû avant l'expédition au client. Les paiements pour les consoles doivent être effectués par carte de crédit, virement bancaire ou PayPal ou par tout autre moyen autorisé par la société (p. ex., SEPA AA, BACS). Les paiements pour les consommables (pièces à main, unités de cycle, etc.) doivent être effectués par carte de crédit ou PayPal par le biais du portail du site Web désigné. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée dans la liste de prix affichée par la société, et être payables à l'ordre de Pulse Biosciences à son siège social à Hayward, Californie, ou à tout autre bureau désigné dans l'acceptation du bon de commande. Le client accepte de payer promptement toutes les sommes lorsqu'elles sont dues. Le client accepte en outre de payer des frais d'intérêt au taux de un et demi pour cent (1,5 %) par mois sur tout solde impayé de plus de trente (30) jours de retard. Toutes les commandes du client, y compris les unités de cycle, qu'elles soient passées par téléphone, par courriel, par d'autres moyens électroniques ou par bon de commande, lieront le client. En cas de non-paiement, le client accepte de payer, en plus des montants principaux dus, tous les frais de recouvrement encourus par Pulse Biosciences, y compris les frais effectués par un agent de recouvrement, les honoraires raisonnables d'avocats et les frais de justice. Le client n'a pas le droit de retourner les marchandises après leur expédition, à l'exception des produits non

conformes encore sous garantie (voir l'article 11, ci-dessous). Pulse Biosciences aura le droit de reprendre possession des consoles, des pièces à main et des embouts si le client manque à ses obligations de paiement en vertu des présentes, et de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour que la société puisse bénéficier pleinement des protections disponibles en vertu des lois applicables sur le territoire.

7.3 Dans la mesure où le client utilise une société de crédit-bail tierce, une banque ou un autre prêteur (chacun étant un « **bailleur** ») pour acheter des produits, les conditions spéciales suivantes s'appliquent : (i) Le client déclare, garantit et convient qu'aucun Accord de financement ne prétend obliger ou lier la société de quelque manière que ce soit. La société n'est pas une partie à, et n'est pas liée par, tout Accord de financement. (ii) La société ne doit pas signer, autoriser ou permettre le dépôt dans un bureau d'enregistrement d'une déclaration de financement (UCC-1, etc.) ou d'un autre instrument similaire en vigueur couvrant tout ou partie des produits ou s'inscrivant comme débiteur à l'égard de tout ou partie des produits. (iii) La société a le droit de vérifier et d'inspecter tout accord de financement réel ou proposé sur demande et conformément à l'article 12. (iv) Nonobstant tout accord de financement, le client est le propriétaire effectif et l'utilisateur des produits. Le client est responsable d'assurer et d'effectuer tous les paiements qui sont dus à la société, ou alternativement de faire effectuer ces paiements au nom du client. (v) Le bailleur peut céder ou transférer autrement toute dette qu'il détient et qui est garantie par des biens à toute autre personne, et cette autre personne sera alors investie de tous les avantages à cet égard accordés au bailleur, aux présentes ou autrement, sous réserve toutefois des conditions générales standard de la société.

7.4 Pour éviter toute ambiguïté, les garanties de l'article 11 courent au bénéfice du propriétaire légitime des produits. Nonobstant toute disposition contraire, sur demande écrite du bailleur, et sous réserve du consentement écrit préalable de l'entreprise, qui ne doit pas être refusé sans motif valable, le client et le locateur peuvent céder, vendre ou autrement transférer tout bien, ainsi que les droits, les obligations et les licences du client aux termes des présentes et à cet égard, à tout tiers acheteur identifié par le locateur.

8. MODIFICATIONS ET AMÉLIORATIONS DU PRODUIT.

Pulse Biosciences se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou des améliorations aux consoles, logiciels, biens, et autres accessoires et produits sans aucune obligation d'inclure ces modifications dans toute console, Logiciel ou autres biens appartenant au client. La société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander au client d'accepter les révisions ou améliorations du logiciel, de la pièce à main, de l'embout et/ou de la console jugées nécessaires par celle-ci. Le client doit rendre chaque console, pièce à main et embout raisonnablement disponible pour toute modification ou remplacement requis par la société.

9. LICENCE DE LOGICIEL.

9.1 Tous les logiciels sont concédés sous licence, et non vendus, en vertu d'une licence limitée, personnelle, non transférable (sans droit de sous-licence), non exclusive et entièrement révocable au client (la « **licence de logiciel** ») et le droit du client d'utiliser le logiciel en vertu de la licence de logiciel est uniquement dans le cadre de l'utilisation autorisée des produits et expressément limité par les termes des présentes. La licence de logiciel est fournie au client uniquement dans la mesure où l'Accord entre la société et le client a été correctement exécuté, dont les conditions générales sont valides et en vigueur sans aucune violation ou infraction de la part du client, et où tous les paiements dus en vertu du présent accord et de tout autre accord connexe, le cas échéant, ont été payés en temps opportun. Le client peut utiliser le logiciel pour faire fonctionner les consoles du client uniquement sous forme lisible par machine et uniquement en combinaison avec les produits avec lesquels ce logiciel est fourni. Aucun droit d'utilisation du logiciel n'est accordé ou sous-entendu dans le cadre de la licence de logiciel, sauf dans les cas spécifiquement prévus dans les présentes et Pulse Biosciences se réserve tous les droits non expressément accordés.

9.2 Le client ne peut utiliser le logiciel et tous les produits que conformément aux instructions et spécifications de la société, telles qu'en vigueur de temps à autre, ou telles qu'expressément approuvées par la société par écrit. Le client ne doit pas divulguer ou fournir le logiciel, ou toute partie de celui-ci, à un tiers. Le client ne doit pas : (i) copier, modifier, supprimer, créer des œuvres dérivées, altérer ou changer de quelque manière que ce soit toute console ou toute partie ou tout composant de celle-ci (y compris, mais sans s'y limiter, tout logiciel); (ii) sauf si une telle restriction est interdite par la loi et ne peut faire l'objet d'une renonciation par le client, le client ne doit pas faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, ou tenter de quelque manière que ce soit de dériver ou d'obtenir des informations sur le fonctionnement de tout produit, ou le code source du logiciel; ou (iii) vendre, prêter, louer, donner en location ou transférer de toute autre manière l'utilisation de toute console à un tiers qui n'a pas été correctement formé et certifié par Pulse Biosciences pour l'utiliser (chacun de ce qui précède, un « **acte interdit** »), et toute tentative de le faire rendra la licence de logiciel nulle et non avenue. Le client tiendra Pulse Biosciences à l'écart de toute responsabilité, perte ou dépense, directe ou indirecte, découlant de tout acte interdit. Aux fins des présentes, toute utilisation ou tentative d'utilisation du logiciel et/ou de la console pour éviter le paiement de toute redevance d'Unité de cycle est considérée comme une altération abusive et est interdite. Pulse Biosciences se réserve le droit de désactiver toute console si elle soupçonne ou détecte des actes interdits. Le client accepte de se conformer à toutes

les obligations imposées à Pulse Biosciences par tout tiers en ce qui concerne les logiciels ou le matériel de ce tiers qui peuvent être incorporés dans tout produit.

9.3 Nonobstant ce qui précède, le client peut revendre, prêter, louer, donner en crédit-bail ou autrement transférer une console à un tiers si : i) celui-ci est un médecin agréé formé et certifié par la société comme ayant déjà eu, entre autres, une expérience significative dans le diagnostic et le traitement des lésions cutanées à l'aide de dispositifs à base d'énergie ou de chirurgie, ii) la console peut être utilisée légalement dans la juridiction du tiers, et iii) la console est d'abord retournée à la société, iii) la console est d'abord renvoyée à la société, aux frais du client, afin que la console puisse être calibrée, testée et réinitialisée aux paramètres d'usine d'origine et que le logiciel puisse être mis à jour par la société, comme elle le juge approprié, et à condition que celle-ci ait donné son consentement à la revente ou à tout autre transfert, ce consentement ne devant pas être conditionné, retardé ou refusé de manière déraisonnable. Dans le cas d'une revente autorisée ou d'un autre transfert effectué conformément au présent article 9.3, la société prendra les dispositions nécessaires pour l'expédition, aux frais du client, à la fois à la société et au nouvel utilisateur tiers de la console.

10. DROIT D'AUDIT.

La société a le droit (pendant les heures de bureau raisonnables et avec un préavis d'au moins 48 heures au client) de pénétrer dans les locaux du client dans le but de : configurer, inspecter, mettre à niveau (y compris les mises à niveau de logiciels), accéder, réparer et/ou obtenir des données à partir des produits alors en possession ou sous le contrôle du client; et confirmer la conformité du client aux termes du présent accord. La société peut s'assurer, à sa discrétion, que les frais d'unité de cycle payés sont corrects en mettant à jour le logiciel et/ou la console pour permettre l'accès ou l'échange électronique de données de Pulse Biosciences à la console avec une connexion Internet à large bande ou autre connexion à haut débit acceptable, comme spécifié ci-dessous. D'autres méthodes permettant de s'assurer que les frais d'unité de cycle sont payés conformément aux conditions générales applicables peuvent être mises en œuvre à la seule discrétion de Pulse Biosciences et peuvent inclure, sans s'y limiter, (i) la demande d'informations au client; (ii) l'ajustement du nombre d'unités de cycle disponibles sur la ou les consoles du client; ou (iii) la vérification en personne par le personnel de la société. La société peut installer un logiciel ou un équipement supplémentaire pour affecter la surveillance ou la mise à jour pertinente à la vérification du décompte des unités de cycle. Le client coopérera avec Pulse Biosciences en lui donnant accès à la console et au logiciel (moyennant un préavis raisonnable comme indiqué précédemment) pour effectuer la mise à jour et la surveillance décrites ci-dessus. Le client ne permettra à personne d'autre que le personnel autorisé de la société de modifier ou de supprimer ces logiciels ou dispositifs de surveillance. Le non-respect par le client de toute disposition des conditions générales standard donnera droit à la société à une mesure injonctive pour empêcher toute utilisation ultérieure du logiciel et de la console jusqu'à ce que cette violation soit réparée à la satisfaction de Pulse Biosciences. Pulse Biosciences se réserve le droit de refuser les unités de cycle et le service à toute personne qui achète une console par l'intermédiaire d'un tiers.

11. GARANTIE LIMITÉE DU PRODUIT; GARANTIES PROLONGÉES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

11.1 **Garantie de la console.** La période de garantie pour toute console est comprise entre l'heure d'entrée en vigueur et la première des deux dates suivantes : i) deux (2) ans après la livraison de la console à la destination désignée et ii) vingt-six (26) mois à compter de l'heure d'entrée en vigueur (la « **période de garantie standard de la console** »). La société garantit au client que la console sera exempte de défauts matériels et de fabrication pendant la période de garantie standard et qu'elle sera essentiellement conforme aux spécifications applicables à celle-ci, telles que ces spécifications existaient à la date d'expédition (la « **garantie de la console** »).

11.2 **Garantie de la pièce à main.** La période de garantie pour toute pièce à main s'étendra de l'heure d'entrée en vigueur jusqu'au deuxième anniversaire de l'heure d'entrée en vigueur, pour les pièces à main livrées avec une console CellFX nouvellement achetée, et jusqu'au premier anniversaire de l'heure d'entrée en vigueur, pour toutes les autres pièces à main, c'est-à-dire les pièces à main achetées séparément (la « **période de garantie standard des pièces à main** »). La société garantit au client que, pendant la période de garantie de la pièce à main, la ou les pièces à main seront exemptes de défauts matériels et de fabrication et seront substantiellement conformes aux spécifications applicables à la ou aux pièces à main, telles que ces spécifications existaient à la date d'expédition (la « **garantie de la pièce à main** »).

11.3 **Garantie des embouts.** Les embouts seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication et seront essentiellement conformes aux spécifications applicables aux embouts au moment de l'expédition (la « **garantie des embouts** »). La société remplacera gratuitement tout embout défectueux s'il est reçu par la société au plus tard à la date limite d'utilisation de l'embout ou dans les six mois suivant son entrée en vigueur, la date la plus tardive étant retenue (la « **période de garantie de l'embout** »).

11.4 **Garanties prolongées.** De temps à autre, la société peut proposer, à sa seule discrétion, des programmes de garantie prolongée couvrant l'entretien des produits après la période de garantie standard de la console, la période

de garantie standard de la pièce à main et/ou la période de garantie de l'embout, selon le cas (chacun étant un « **programme de garantie prolongée** »). Les conditions commerciales de tout programme de garantie prolongée offert au client seront énoncées dans une facture séparée signée par la société, lesquelles conditions comprendront les produits spécifiques couverts par la garantie prolongée, le ou les termes de la période de garantie prolongée, par exemple, la période de garantie de la console standard + 2 ans (chacune une « **période de garantie prolongée** »), et le prix à payer par le client pour chaque garantie prolongée. Tous ces termes sont incorporés dans les présentes par cette référence. Les paiements pour les garanties prolongées ne sont pas remboursables. Chaque période de garantie prolongée, période de garantie de la console standard, période de garantie de la pièce à main standard et période de garantie de l'embout est désignée par les présentes comme une « **période de garantie** ».

11.5 Au cours de chaque période de garantie applicable, la société, à sa seule discrétion, réparera ou remplacera, sans frais supplémentaires pour le client, tous les produits qui, après examen par Pulse Biosciences agissant raisonnablement, s'avèrent non conformes aux garanties susmentionnées applicables. Le présent article 11 énonce le recours unique et exclusif du client en cas de violation de toute garantie de la société. Personne n'est autorisé à lier la société à des obligations ou responsabilités allant au-delà des garanties fournies dans le présent document dans le cadre de la vente de produits, et ces garanties limitées ne s'appliquent qu'à l'acheteur ou aux acheteurs originaux des produits et ne sont pas transférables, à l'exception des programmes de garantie prolongée, qui bénéficient tous à l'acheteur ou aux acheteurs originaux des produits garantis ainsi qu'à chacun des cessionnaires autorisés des produits garantis pendant la durée de la période de garantie prolongée. Chaque cessionnaire autorisé est désigné dans les présentes comme un « **client** ».

11.6 Ces garanties ne s'étendent à aucun produit (y compris les logiciels) non fourni par la société. En outre, les garanties fournies dans les présentes sont subordonnées au paiement par le client du prix d'achat des produits et de tout programme de garantie prolongée, ainsi qu'à l'utilisation correcte de la console, conformément aux instructions et spécifications. La société n'aura aucune obligation en vertu de toute garantie à moins que le client ne signale rapidement la réclamation et que la société confirme à sa satisfaction raisonnable que les produits sont non conformes et qu'une garantie s'applique.

11.7 Toutes les garanties prévues par les présentes sont soumises aux exclusions suivantes : (a) les garanties ci-dessus ne s'appliquent pas si le produit a fait l'objet d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une altération, d'une négligence, d'un accident, d'un test inapproprié, d'un stockage inapproprié, d'une utilisation ou d'une manipulation inappropriée, d'une réparation ou d'une modification non autorisée, d'une contrainte physique anormale, de conditions environnementales anormales, d'une utilisation contraire aux IFU applicables, ou d'une utilisation dans un environnement de fonctionnement autre que celui décrit dans les spécifications; (b) les garanties ci-dessus ne s'appliquent pas aux produits endommagés par des défaillances physiques, électriques ou d'infrastructure de télécommunications externes à la console; (c) aucune garantie n'est disponible en cas de violation de l'accord par le client; (d) les consommables non ouverts, dont la date d'expiration de stérilisation est dépassée, ne sont couverts par aucune garantie; (e) l'utilisation des produits (y compris la console et le logiciel) pour des usages auxquels ils ne sont pas destinés annule toutes les garanties; (f) tout composant des produits qui a été remplacé par une mise à jour mise à la disposition du client sans frais par Pulse Biosciences n'est pas garanti; et (h) les produits utilisés avec des consommables non autorisés, utilisés par une ou plusieurs personnes non correctement formées ou autorisées, ou utilisés d'une manière incompatible avec leurs spécifications ne sont pas garantis. Les réparations physiques dans la garantie ou les pièces remplacées ne sont garanties que pour la partie non expirée de la période de garantie initiale. Aucun produit retourné pour un service ou une garantie quelconque ne sera accepté par Pulse Biosciences à moins qu'un numéro d'autorisation de retour de matériel n'ait été préalablement obtenu auprès du service clientèle de la société.

11.8 SAUF DANS LES CAS PRÉVUS PAR LE PRÉSENT ARTICLE 11, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, PULSE BIOSCIENCES DÉCLINE TOUTE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ÉCRITE OU ORALE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE LA PRATIQUE COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE OU AUTRE. EN OUTRE, PULSE BIOSCIENCES NE GARANTIT PAS QUE LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL ET DES CONSOLES SERA ININTERROMPU OU SANS ERREUR. EN AUCUN CAS, PULSE BIOSCIENCES NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, DÉCOULANT DE, LIÉ À, OU EN RELATION AVEC CET ACCORD, OU LA PERFORMANCE, L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ D'UTILISER TOUTE CONSOLE OU LOGICIEL, QUE CETTE RESPONSABILITÉ DÉCOULE D'UNE RÉCLAMATION BASÉE SUR LE CONTRAT, LA GARANTIE, LE DÉLIT, LA RESPONSABILITÉ DU PRODUIT OU AUTRE, MÊME SI PULSE BIOSCIENCES A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE OU DOMMAGE. ET INDÉPENDAMMENT DE L'ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL DE TOUTE GARANTIE LIMITÉE. LA RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE PULSE BIOSCIENCES DÉCOULANT DE CE CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, DE TOUTES LES CAUSES D'ACTION ET SOUS TOUTES LES THÉORIES DE

RESPONSABILITÉ, SAUF LORSQU'ELLE EST CAUSÉE PAR UNE FAUTE INTENTIONNELLE, NE DÉPASSERA PAS LE TOTAL DES FRAIS EFFECTIVEMENT REÇUS PAR PULSE BIOSCIENCES DE LA PART OU AU NOM DU CLIENT POUR LE OU LES PRODUITS RÉSULTANT DE LA PERTE OU DU DOMMAGE RÉCLAMÉ DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT CETTE PERTE. CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS AUTORISER L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES IMPLICITES OU CERTAINES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'INTERDIT, CES EXCLUSIONS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU CLIENT. LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LES LIMITES ET LIMITATIONS PRÉCÉDENTES, ET LES PRIX SPÉCIFIÉS DANS LE PRÉSENT ACCORD SONT DES PARTIES FONDAMENTALES DE LA BASE DE L'ACCORD ET REFLÈTENT LES RÉPARTITIONS DE RISQUE ÉTABLIES DANS CELUI-CI, ET QUE PULSE BIOSCIENCES NE CONCLURAIT PAS CET ACCORD SANS LES LIMITATIONS PRÉCÉDENTES DE SA RESPONSABILITÉ ET LES EXCLUSIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS LES PRÉSENTES.

11.9 Pour plus d'informations sur ces garanties ou pour obtenir l'exécution de toute obligation en vertu d'une garantie, le client doit contacter le service clientèle de la Société au 833-257-3393. Les garanties limitées ci-dessus donnent au client des droits légaux particuliers, et le client peut également avoir d'autres droits qui varient d'un pays à l'autre et d'un État à l'autre.

11.10 La procédure informelle de résolution des litiges suivante est disponible si un client estime que la société n'a pas respecté ses obligations en vertu d'une quelconque garantie : médiation devant un service de médiation tiers sélectionné conjointement, suivie d'un arbitrage contraignant conformément à l'article 22, ci-dessous. Le client doit utiliser ces procédures alternatives de résolution des litiges avant de poursuivre tout recours juridique devant les tribunaux.

12. MARQUES COMMERCIALES ET DROITS D'AUTEUR.

12.1 La société est propriétaire des marques CellFX, CellFX Marketplace, CellFX Cloud Connect, Nano-Pulse Stimulation, NPS, et Pulse Biosciences et d'autres marques (y compris les logos stylisés) aux États-Unis et dans le monde entier. Pulse Biosciences est également propriétaire de tous les documents écrits fournis au client directement par la Société ou par l'intermédiaire d'un tiers ou d'un téléchargement de site Web, y compris les documents éducatifs, de marketing, de marque et de publicité, et les documents fournis dans le cadre d'un kit promotionnel (collectivement, les « **documents** »), et ces documents sont protégés par les lois et dispositions américaines et internationales sur le droit d'auteur. Tout matériel est fourni « tel quel ». Ni le client ni Pulse Biosciences n'utiliseront les marques, les logos, les images ou le nom de l'autre partie dans toute publicité ou autre forme de publicité sans l'autorisation écrite de l'autre partie, sauf en vertu de l'article 3, ci-dessus (l'« **autorisation de recherche de médecins** »).

12.2 À l'issue de la formation pratique, le client deviendra un utilisateur autorisé des produits de la société et sera autorisé, dans le cadre de cette formation, à utiliser les marques de commerce et les documents de la société uniquement dans le cadre de la promotion et de la prestation de services du client à l'aide du Système CellFX, et conformément aux termes des présentes.

12.3 Sous réserve des droits et licences explicites accordés par la société dans le présent accord, le client reconnaît et accepte que : (a) tous les droits de propriété intellectuelle de la société sont la propriété unique et exclusive de celle-ci, ainsi que de ses concédants de licence; (b) en vertu du présent accord, le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les droits de propriété intellectuelle de la société; (c) toute sur valeur dérivée de l'utilisation par le client des droits de propriété intellectuelle de la société revient au bénéfice de la société ou de ses concédants de licence, selon le cas; (d) si le client acquiert des droits de propriété intellectuelle dans ou relatifs à des produits par application de la loi ou autrement, ces droits sont par les présentes irrévocablement cédés à la société ou à ses concédants de licence, selon le cas, sans autre action de la part de l'une ou l'autre des parties; et (e) le client utilisera les droits de propriété intellectuelle de la société uniquement conformément au présent accord et aux instructions de Pulse Biosciences.

12.4 Le présent accord n'accorde à aucune des parties le droit d'utiliser les marques de l'autre partie (ou les marques des sociétés affiliées de cette partie), sauf dans le cadre du présent article 12.4. Sous réserve des directives relatives aux marques de CellFX et Pulse Biosciences, qui peuvent être modifiées de temps à autre à la seule discrétion de la société, et des conditions générales du présent accord, la société accorde par les présentes au client une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser les marques de la société sur le territoire pendant la durée uniquement sur ou en relation avec la promotion et la publicité des produits en relation avec la pratique médicale du client et l'utilisation du Système CellFX (la « **licence de marques de commerce** »). Le client cessera rapidement l'affichage ou l'utilisation de toutes les marques de commerce de la société, ou modifiera la manière dont toute marque de commerce de la société est affichée ou utilisée en ce qui concerne les produits, à la demande de la société, à sa seule discrétion. Dans la mesure où le client traduit ou fait traduire tout document de la société, le client cède par les présentes de manière irrévocable tous les droits d'auteur

sur ces traductions à la société, sous réserve d'une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence au client, accordée par les présentes par la société, pour utiliser les traductions dans le territoire pendant la durée uniquement sur ou en relation avec la promotion et la publicité des produits en relation avec la pratique médicale du client et l'utilisation du Système CellFX. En dehors de ces licences expresses et de la licence de logiciel, Pulse Biosciences n'accorde aucun droit ou licence au client, par implication, estoppel ou autre, sur les produits ou sur l'un quelconque des droits de propriété intellectuelle de la société.

12.5 Le client ne doit pas : (a) prendre une quelconque mesure susceptible d'interférer avec l'un des droits de la société sur les droits de propriété intellectuelle de la société, y compris la propriété ou l'exercice de ceux-ci par la société; (b) contester tout droit, titre ou intérêt de la société sur les droits de propriété intellectuelle de la société; (c) faire toute réclamation ou prendre toute mesure défavorable à la propriété de la société sur ses droits de propriété intellectuelle; (d) enregistrer ou demander des enregistrements, n'importe où dans le monde, pour les marques de la société ou toute autre marque qui est similaire à l'une des marques de la société ou qui incorpore les marques de la société dans leur intégralité ou dans une partie similaire prêtant à confusion; (e) utiliser n'importe où une marque qui est similaire de manière à prêter à confusion aux marques de la société, dans sa totalité ou dans une partie similaire de manière à prêter à confusion; (f) s'engager dans toute action qui tend à dénigrer, diluer la valeur de, ou refléter négativement les produits, la société, ou l'une des marques de la société; (g) détourner l'une des marques de la société pour l'utiliser comme nom de domaine sans le consentement écrit préalable de la société; (h) modifier, masquer ou supprimer l'une des marques de commerce de la société, ou les avis de marques de commerce ou de droits d'auteur ou tout autre avis de droits de propriété placés sur les produits ou les documents; ou (i) utiliser l'un des droits de propriété intellectuelle de la société d'une manière qui porterait atteinte, diluerait, nuirait, mettrait en péril ou ternirait la survaleur ou la réputation de Pulse Biosciences. Le client accepte que l'utilisation de tous les documents soit soumise aux directives de la marque CellFX et Pulse Biosciences qui sont fournies au client et publiées sur CellFX Marketplace et incorporées dans les présentes par cette référence. Le client accepte d'indiquer aux endroits appropriés sur tous les documents utilisant les marques de Pulse Biosciences que celles-ci sont des marques de Pulse Biosciences et d'inclure le symbole ^{MC} ou ^{MD}, selon le cas.

12.6 Le client ne doit pas supprimer les avis de droit d'auteur ou les marques commerciales des produits ou des matériels de marque de Pulse Biosciences. Le client n'est pas autorisé à utiliser l'une quelconque des marques de Pulse Biosciences en conjonction avec ses propres marques ou labels privés, ou à toute autre fin, sauf de la manière autorisée par Pulse Biosciences.

12.7 À l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent accord, les droits de licence du client en vertu du présent accord prennent fin immédiatement et le client cessera immédiatement tout affichage, publicité, promotion et utilisation de toutes les marques de la société et n'utilisera plus, ne fera plus de publicité, ne fera plus de promotion et n'affichera plus aucune marque de la société dans tout matériel publicitaire ou promotionnel ou sur tout produit.

13. CONNECTIVITÉ INTERNET.

La ou les consoles ont des caractéristiques inhérentes qui nécessitent une connexion régulière à Internet afin de maintenir une fonctionnalité optimale. La ou les consoles ne fonctionneront pas si elles ne sont pas connectées régulièrement. Le fait de ne pas se connecter à Internet de façon régulière pourrait entraîner un défaut de fonctionnalité. Le client fournira à Pulse Biosciences un accès à distance à la ou aux consoles du client et permettra à la société d'établir une connexion réseau sécurisée entre la ou les consoles et la société qui permettra à Pulse Biosciences d'effectuer l'entretien et la réparation de la ou des consoles comme prévu dans le présent accord, et de télécharger périodiquement de chaque console certaines informations sur le traitement, ainsi que sur l'usage l'utilisation et la performance de la console. Ces informations peuvent être utilisées de temps à autre par Pulse Biosciences, par exemple, pour réapprovisionner l'inventaire en embouts, assurer le bon fonctionnement et les performances de la console, effectuer des diagnostics, enregistrer et corriger les erreurs, vérifier l'utilisation correcte de la console, des embouts et des unités de cycle, et comme requis par la société. Les informations téléchargées comprendront des données qui identifient le client, y compris, mais sans s'y limiter, le ou les noms des médecins et les adresses des cabinets. Toutefois, les informations téléchargées excluront les informations de santé permettant d'identifier un patient ou les données personnelles du patient et seront rendues anonymes.

14. RESPECT DES LOIS SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

Chaque partie accepte de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations relatives à la confidentialité et à la sécurité des données sur le territoire, dans la mesure où ces lois, règles et réglementations sont directement applicables à ladite partie.

15. CONFIDENTIALITÉ.

Toutes les informations, tous les dessins, toutes les conceptions, tous les manuels, toutes les descriptions, tous les logiciels et toutes les autres informations non publiques fournis au client par Pulse Biosciences en vertu des présentes resteront la propriété confidentielle et exclusive de Pulse Biosciences. Toutes ces informations, à

l'exception de celles qui peuvent se trouver dans le domaine public, seront tenues confidentielles par le client et ne seront pas divulguées par, ou de quelque manière que ce soit, distribuées par le client à des tiers ou utilisées par le client autrement que pour utiliser les produits et conformément au présent accord.

16. ANNONCES PUBLIQUES.

Le client et Pulse Biosciences conviendront mutuellement par écrit de toute annonce ou déclaration publique concernant l'utilisation de la console par le client, ainsi que de toute déclaration publique du client concernant la console. Nonobstant ce qui précède, le client reconnaît et accepte que Pulse Biosciences puisse faire des annonces publiques ou médiatiques concernant l'utilisation de la console par le client.

17. FORMATION PRATIQUE.

Au besoin, la Société fournira jusqu'à 10 heures de formation pratique en cours d'emploi sur les produits aux utilisateurs autorisés du client. La formation pratique sera programmée d'un commun accord entre Pulse Biosciences et le client. La formation pratique en cours d'emploi aura généralement lieu sur le site du client et sera dispensée en anglais uniquement. En outre, Pulse Biosciences fournira une formation continue sur la pratique, une formation et un soutien comme elle le jugera approprié (par exemple, sur place, par téléconférence/vidéoconférence ou dans un emplacement désigné).

18. CESSATION D'UTILISATION.

L'utilisation par le client de la ou des consoles (y compris le Logiciel) est soumise au respect des exigences d'utilisation et autres décrites dans le présent accord (y compris, sans limitation, les dispositions relatives à « l'Utilisation autorisée » ci-dessus). L'autorisation d'utiliser la console accordée au client, la licence de marque et la licence de logiciel sera automatiquement résiliée dans le cas où le client ne se conformerait pas à ces exigences.

19. POLITIQUE DE RETOUR.

Toutes les ventes sont finales. Aucun produit ou pièce de produit ne sera acceptée pour retour ou remplacement à moins et jusqu'à ce que le retour ait été autorisé par écrit par Pulse Biosciences.

20. COOPÉRATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS.

Le client respectera toutes les lois, règles et réglementations applicables en ce qui concerne l'utilisation des produits par le client et fournira à la société et aux autorités réglementaires les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires pour permettre à la société de respecter les exigences imposées à la société en tant que fabricant de dispositifs médicaux en vertu des contrats, lois, règles et réglementations applicables. Ces exigences peuvent inclure, sans s'y limiter, des exigences relatives à la responsabilité du fait des produits, aux rappels de produits et aux exigences de déclaration des dispositifs médicaux concernant les décès et les blessures graves liés aux produits. Le client doit informer Pulse Biosciences dans les 48 heures s'il a connaissance d'un événement à signaler concernant la sécurité de tout produit, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation de produits qui peuvent avoir causé ou contribué à la mort ou à toute blessure entraînant une déficience permanente d'une fonction corporelle.

21. LOI APPLICABLE; RÈGLEMENT DES LITIGES.

Les droits et obligations des parties en vertu du présent accord sont régis à tous égards par les lois de l'État de Californie, États-Unis d'Amérique, et sont interprétés et appliqués conformément à ces lois, sans égard aux règles et principes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue du présent accord. Toute controverse ou réclamation découlant du présent accord ou de sa violation, ou s'y rapportant, fera l'objet d'une médiation non contraignante avant un arbitrage contraignant dans le comté de San Francisco, en Californie, aux États-Unis, en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) alors en vigueur, par un arbitre choisi par les deux parties et nommé conformément à ce Règlement. Les dispositions relatives à l'arbitre d'urgence ne s'appliquent pas. L'arbitre doit produire un rapport écrit aux parties, détaillant le fondement de toute sentence arbitrale. Le jugement sur la sentence rendue par l'arbitre peut être inscrit dans tout tribunal ayant juridiction. Sous réserve de l'obligation des parties de soumettre les litiges à un arbitrage contraignant conformément au présent paragraphe, les tribunaux de l'État de Californie du comté susmentionné, en Californie, aux États-Unis (ou s'il existe une juridiction fédérale, telle que les questions relatives à la propriété intellectuelle associée aux biens et aux logiciels, le tribunal de district des États-Unis pour le district nord de la Californie) ont la compétence exclusive et le lieu de juridiction pour tout litige découlant de ou lié au présent accord. Par les présentes, le client consent irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce à toute objection à cet égard. Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'est empêchée, à tout moment, de demander une injonction, une mesure équitable ou toute autre mesure provisoire, ou de soumettre toute décision d'un arbitre rendue conformément au présent paragraphe à tout tribunal compétent pour la question en

cause. Aucune action, quelle qu'en soit la forme, découlant du présent accord ou s'y rapportant ne peut être intentée par le client plus de douze (12) mois après avoir appris que la cause de l'action a pris naissance.

22. CONTRÔLES DES EXPORTATIONS.

Le présent accord est soumis à toutes les lois, réglementations ou autres restrictions imposées de temps à autre par le gouvernement des États-Unis sur l'exportation à partir des États-Unis. Le client accepte de respecter toutes ces lois, réglementations et restrictions sur l'exportation du Département d'État américain, du Département du Commerce et/ou de toute autre autorité légale pertinente. Le client n'expédiera pas, ne transférera pas et n'exportera pas de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, la console ou tout autre bien sans avoir obtenu au préalable toutes les approbations nécessaires des agences gouvernementales appropriées, le cas échéant.

23. QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES.

La relation entre Pulse Biosciences et le client en vertu du présent accord est uniquement celle d'entrepreneurs indépendants, et aucun partenariat, agence, emploi, franchise, coentreprise ou autre relation n'est créé en vertu des présentes. Les légendes, les titres de section et de sous-section utilisés dans le présent accord sont uniquement destinés à des fins de commodité; ils ne doivent pas être interprétés comme limitant ou étendant la signification de toute partie du présent accord. La société se réserve le droit de modifier, d'altérer ou de résilier ses Conditions générales à tout moment et pour toute raison en publiant des mises à jour sur le ou les sites Web de la société, le cas échéant. Le présent accord est rédigé dans la langue anglaise telle qu'elle est parlée et interprétée aux États-Unis d'Amérique, et cette langue et cette interprétation prévaudront à tous égards. Les parties sont sophistiquées et ont été représentées (ou ont eu l'occasion d'être représentées) par leurs avocats distincts tout au long des transactions envisagées par le présent accord, et par conséquent, celui-ci doit être interprété comme si les parties l'avaient rédigé conjointement, et aucune partie du présent accord ne doit être interprétée contre la partie qui l'a rédigé en raison du fait que cette partie a rédigé l'accord ou une partie de celui-ci. Le client a le plein droit légal, le pouvoir, l'autorité et la capacité de signer, de livrer et de mettre en œuvre le présent accord et les transactions envisagées par les présentes. Le client dispose du plein droit légal et du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires pour exploiter et poursuivre ses activités telles qu'elles sont actuellement menées. Le présent accord et les transactions envisagées par les présentes constituent les obligations valides et contraignantes du client, exécutoires conformément à leurs conditions respectives. Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment dans l'exercice de sa seule discrétion en fournissant un avis écrit à l'autre partie; à condition, toutefois, que l'expiration ou la résiliation du présent accord, pour quelque raison que ce soit, ne libère pas l'une ou l'autre des parties de toute obligation ou responsabilité envers l'autre, y compris toute obligation de paiement et de livraison, qui (i) a déjà été accumulée en vertu des présentes, (ii) entre en vigueur en raison de l'expiration ou de la résiliation du présent accord, ou (iii) survit autrement à l'expiration ou à la résiliation du présent accord. Nonobstant toute disposition contraire, les articles 1, 2, 9, 10, 11.8, 12, 15, 16, 20, 21 et 23 ci-dessus survivront à toute expiration, résiliation ou suspension de l'accord.